

PRIX ANNUEL

Modalités du Prix annuel

La **Fondation Adrian et Simone Frutiger**, institution non lucrative d'intérêt public, a été créée le 15 novembre 2006, par Adrian et Simone Frutiger à Bremgarten. Elle attribue annuellement un prix universitaire (Prix de la Fondation Adrian et Simone Frutiger), de l'ordre de CHF 20'000.

Ce prix est attribué sur la proposition de la Commission de recherche désignée par le Conseil de fondation. Il est destiné à récompenser un travail de recherches post-doctoral (rapport de recherche et dossier de publications ou thèse plus rapport de recherche complémentaire et publications) conduit en Suisse, qui apporte une contribution importante ou une innovation d'envergure internationale dans le domaine de la neuropsychiatrie et de la neuropsychologie.

Conditions

Pour être inscrit en qualité de candidat au Prix, un dossier comprenant les documents suivants doit être déposé auprès du Conseil de fondation :

- Une lettre de soutien à la candidature, élaboré par un professeur d'une Université Suisse ; cette lettre devra faire apparaître les qualités de chercheur du/de candidat(e), en indiquant, en particulier, son aptitude potentielle à développer et à coordonner, dans un futur proche, des recherches de haut niveau.
- Le nom et l'adresse de trois experts externes à l'Université d'accueil du candidat, non directement liés au/à la candidat(e) et susceptibles de se prononcer sur la candidature par la rédaction d'une lettre d'appréciation du dossier.
- Le rapport de recherche.
- Un curriculum vitae détaillé.
- La liste des publications auxquelles le/la candidat(e) a participé comme auteur principal ou co-auteur.
- Un choix des publications les plus significatives.

L'original du dossier papier doit être accompagné d'une copie informatique sous forme de documents pdf ou un dossier zip, gravé sur CD-ROM.

Délais

Les candidats sont proposés par un professeur exerçant en Suisse ou s'inscrivent directement auprès de la Fondation jusqu'au 1er mars de l'année en cours à l'adresse de la Fondation telle que mentionnée dans l'extrait du Registre du Commerce. Les candidatures sont examinées par la Commission de sélection qui soumet sa proposition au Conseil de fondation.